

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 48

Acquisition du bien immobilier par l'EPF pour le compte
de la commune de Les Hôpitaux Neufs

Opération n° 1338 - Création périscolaire/halte-garderie/lieu socio-culturel

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26/02/2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n° 71 en date du 01/07/2026 approuvant le projet du demandeur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Hôpitaux Neufs en date du 05/06/2026 sollicitant l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour l'opération indiquée ci-dessus ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la commune de Les Hôpitaux Neufs signée le 24/07/2026 ;
Vu la promesse unilatérale de vente signée entre l'EPF et les propriétaires du bien désigné ci-après ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 22/05/2026 référencé 2026-25307-26609 ;

Considérant la demande de portage de la commune de Les Hôpitaux Neufs à l'EPF ;
Considérant les biens à acquérir indiquées ci-dessous ;
Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

DECIDE

Article 1

d'acquérir les biens immobiliers ainsi cadastrés :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AC	249	VILLAGE SUD	8	8
AC	530	34 RTE DE LAUSANNE	298	298
AC	613	VILLAGE SUD	311	311
AC	614	VILLAGE SUD	42	42
AC	615	VILLAGE SUD	305	305
AC	617	VILLAGE SUD	165	165
Total				1 129

au prix d'acquisition de 230 000,00 €.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon,

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.